

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 40
SEANCE du 8 décembre 2011 à 18 heures 30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil onze et le huit décembre,
à 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Gilles Aicardi, maire.
Etaient présents : Claude Gubler (1^{er} adjoint), Mireille Parent, (2^{ème} adjoint), Patricia Malafronte (3^{ème} adjointe), Patricia Alunni, (4^{ème} adjointe),
ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Joël Quinard, Yolande Olivier, Bernard Rodriguez, Michel Borel, Alain Fabre, Afaf Ksouri, Antoine Di Ciaccio, Martine Bézert, Gérard Fasolino, Marc Ferri, Sylvie Martin, Bernard Espanet, Mireille Braissant, Etienne Cambois, Philippe Massaïa, Bernard Destrost, Marie Odile Roux et Alain Ramel.
Marie-Christine Boulant a donné procuration à Claude Gubler, Caroline Chouquet à Mireille Parent, Catherine Lognos à Marie-Odile Roux et France Leroy à Bernard Destrost.
Marc Ferri est désigné secrétaire de séance.



- ✓ Monsieur le maire ouvre la séance du Conseil municipal en rappelant les dates suivantes :
 - le lundi 12 décembre à 17h30, inauguration de Phoenix² Pellets PACA
 - le jeudi 15 décembre à 17h30, salle des mariages, réunion d'informations sur la Ligne à Grande Vitesse
 - le vendredi 16 décembre à 19 heures, Noël du personnel communal.
- ✓ Monsieur le maire aborde ensuite le contenu des courriers de madame Joissains-Masini, rapporteur général de la CDCI des Bdr relatifs à la demande de rattachement de la commune du Plan d'Aups à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, adressés au Préfet du Var, au rapporteur général de la CDCI du Var, au Président du Conseil général du Var et au Président de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée. Monsieur le maire regrette que madame le maire d'Aix en Provence ne mentionne dans ces courriers que le fait que cette opération de rattachement du Plan d'Aups à l'Agglo permette le maintien de Cuges au sein de cette communauté. Il ajoute que le Préfet des Bouches-du-Rhône a jusqu'en juin 2013 pour prendre sa décision. Une solution administrative plus longue mais juridiquement inopposable pourra être proposée : l'achat d'une bande de terrain située sur la commune de Gémenos et frontalière à Cuges et qui rejoint Auriol. Le Conseil des ministres devra alors se prononcer sur ce nouveau périmètre communal.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio précise qu'une vigilance s'impose plus que jamais dans ce dossier, car tout peut être remis en cause en 2013.
- ✓ Monsieur Gubler adhère aux propos qui viennent d'être formulés par monsieur Di Ciaccio. En effet, si la commune ne veut pas être « dévorée » par une grande métropole, la vigilance s'impose. Il souhaite ensuite revenir sur le dossier de la LGV et insiste alors sur l'importance de la mobilisation. Il évoque ensuite les positionnements des hommes politiques de la région, à savoir celui du sénateur Gaudin qui annonce que cela ne se fera pas alors que monsieur Guérini affirme qu'il ne faut pas s'opposer à ce projet. Tous ces positionnements sont à prendre en considération, d'autant plus qu'il s'agit des décideurs financiers. Monsieur Gubler comprend le positionnement politique de monsieur Deflesselles, député de la circonscription, qui préfère se montrer vigilant avant les prochaines échéances électorales.
- ✓ Monsieur le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 novembre 2011 qui est adopté à l'unanimité.



Délibération n° 01/12/11 – Communauté d'agglomération – Rapport annuel d'activité – Rapport annuel technique et financier du service de l'assainissement – Rapport des déchets – Exercice 2010

Rapporteur : monsieur Antoine Di Ciaccio, conseiller municipal délégué, vice-président de l'Agglo

La communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a transmis pour l'exercice 2010 son rapport annuel d'activité ainsi que ses rapports annuels relatifs à l'assainissement et aux déchets. Un

exemplaire desdits rapports ayant été remis à chacune des communes membres, il est demandé à ces dernières de prendre acte de cette communication.

✓ Monsieur Di Ciaccio commente le rapport d'activité 2010 de l'Agglo. Il propose de balayer les différentes compétences de la Communauté d'Agglo en abordant les principaux paramètres et en effectuant un zoom sur la commune.

• **Economie**

✓ Monsieur Di Ciaccio dévoile quelques chiffres clés :

- Au 1^{er} janvier 2011, la Communauté compte 10073 établissements, dont 409 sont domiciliés sur Cuges, contre 365 en 2009, soit une augmentation de 4% liée en grande partie à la mise en place du régime de l'auto-entrepreneur.

- La répartition par secteurs est assez diversifiée. Par catégorie, ils sont répartis comme suit : 34 établissements en agriculture, 18 en industrie, 74 en construction, 55 commerces, et 228 en service. Le secteur artisanal est représenté par 97 artisans sur la commune.

Au regard de la répartition par secteur d'activité, on note en nombre d'établissements une sur-représentation du secteur agricole et de la construction à Cuges.

- L'année 2010 a pesé sur l'emploi. En effet, la crise économique initiée en 2008 pèse toujours autant sur le marché du travail. Pour la commune, 322 demandeurs d'emploi sont dénombrés, ce qui représente une baisse par rapport à 2009 de 5,3%, soit 18 chômeurs de moins inscrits à Pôle emploi, alors qu'il globalement augmenté sur l'Agglo avec 6668 chômeurs au 31 décembre 2010, soit 406 de plus qu'en décembre 2009.

✓ Monsieur Di Ciaccio développe ensuite les différentes actions de partenariat qui ont été réalisées en 2010.

- *L'accompagnement avec l'IRCE*

8 entreprises ont suivi le parcours de la première année (6 issues des pépinières et 2 du territoire).

Pour les pépinières : 65 entreprises ont été accueillies en 2010.

- *L'association REPERES*

Ce réseau fonctionne très bien. Un planning de rencontres a été mis en place de manière régulière et celles-ci ont lieu dans les différentes pépinières de la région, permettant ainsi de connaître d'autres lieux, d'autres territoires, d'autres fonctionnements.

- *Les animations collectives*

Les services économiques s'impliquent, tout au long de l'année, pour offrir aux entreprises du territoire un programme d'animations collectives qui répond le mieux à leurs attentes.

✓ Monsieur Di Ciaccio évoque ensuite les animations 2010 : organisation d'une matinée info pays Maghreb en juin 2010, soirée « développez vos réseaux » : accueil des nouvelles entreprises du territoire en octobre 2010, Lancement du programme PLATO en décembre 2010.

✓ Sur l'action foncière, en 2010, la communauté a délibéré à 2 reprises pour garantir l'intervention en révision de prix de la SAFER, pour des opérations concernant les communes d'Auriol (1.7 ha) et de Cuges-les-Pins (3300 m²). Les ventes ont fait l'objet d'un retrait.

✓ La charte agricole

La réécriture de la charte agricole a été poursuivie durant l'année 2010.

✓ Les actions spécifiques Emploi Formation Insertion

• Monsieur Di Ciaccio met en évidence les projets structurants qui ont marqué l'année 2010.

- Parmi eux, *l'Espace Ressource Emploi Formation*, rebaptisé « *La Boussole* ». Ce pôle Espace Ressource Emploi Formation Insertion anciennement appelé EREFI a pour objectif d'accueillir l'ensemble de la population active (demandeurs d'emplois et salariés) dans de bonnes conditions en vue de trouver des réponses adaptées et globales dans le champ de l'emploi formation insertion. Ce projet rentre dans la logique de la sécurisation des parcours professionnels et de la formation tout au long de la vie.

- *Les projets d'ateliers et de chantiers d'insertion* ont été poursuivis :

L'Agglo soutient et finance les actions qui ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi. A ce titre, en 2010, l'Agglo a contribué au financement de plusieurs ACI « L'atelier confection », « L'atelier informatique solidaire », et au « Chantier espaces verts restanques de la Font de Mai » sur Aubagne, « Espaces verts et travaux divers » sur la commune de Roquevaire.

L'emploi

En 2010, le contexte économique n'a pas été très fleurissant et comme en 2009, un recul de l'emploi salarié s'est fait ressentir et une augmentation du nombre de demandeurs d'emplois.

Deux entreprises menacées ont interpellé directement notre territoire « Net cacao » et « Fralib », car bien que situées hors des frontières de notre Agglo, près de la moitié des salariés sont domiciliés sur une de nos communes.

Le Service Economie Emploi Formation Insertion de l'Agglo est intervenu auprès des entreprises en difficultés en apportant son expertise propre et/ou en sollicitant à leurs côtés l'ensemble de ses partenaires institutionnels ou experts professionnels (fonds IRIS, OPCA).

- *Rencontre emploi dans les communes*

Sollicitée par les communes, l'agglo a contribué en 2010 à la 3ème rencontre pour l'emploi de la commune d'Auriol. Cette collaboration fructueuse a permis de travailler sur la filière logistique, transports (débat sur les métiers, visites d'entreprises, et implication de l'éducation nationale).

- *Les formations*

En terme de formation, s'est poursuivi le financement du DAEU.

En 2010, 21 personnes ont obtenu le Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires – DAEU. Ce diplôme, équivalent du BAC, permet entre autres d'accéder aux études supérieures. Les enseignements sont dispensés par le service Formation Continue de l'Université de Provence. Les cours ont lieu dans l'enceinte de l'Université Lakanal à Aubagne.

L'agglo prend en charge une partie des frais d'inscription et des frais pédagogiques, selon des modalités qui prennent en compte la situation sociale des stagiaires.

- *La filière Gestion des déchets*

L'IRFEDD- l'Institut Régional de Formation sur l'Environnement et le Développement Durable - a piloté en 2010 le CAP GDPU, Gestion des Déchets et Propreté Urbaine. Cette formation a réuni une dizaine de stagiaires dont certains sont issus des actions d'insertion initiées sur le territoire de l'Agglo. Le service traitement des déchets de l'agglo en accueillant sur site les stagiaires de cette action de formation a permis à ces derniers d'avoir une vision concrète de la réalité des situations de travail de la filière.

- *Le dispositif « clause d'insertion »*

Sont présentés ci-après quelques éléments essentiels.

Les faits marquants de l'année :

L'entrée en jeu de l'Hôpital et des bailleurs sociaux :

L'Hôpital d'Aubagne a pris le parti de l'insertion en inscrivant cette clause dans le marché relatif à la réhabilitation de son service de réanimation. Ce gros chantier a ainsi dégagé 1722 heures de travail, gérées par la chargée de mission de l'Agglo.

En ce qui concerne les bailleurs sociaux, le travail de mobilisation engagé depuis l'été 2009 a porté ses fruits : le 4 mars 2010 a été signée une Convention de Coopération entre l'Agglo et les 12 bailleurs présents sur le territoire. Cette convention acte le principe d'une collaboration autour de la clause d'insertion : les bailleurs inscrivent la clause d'insertion par l'activité économique dans leurs marchés de construction ou de réhabilitation, l'Agglo met à leur disposition sa chargée de mission pour en assurer la mise en œuvre et le suivi.

L'année 2010 a été marquée par le lancement des opérations :

- de Sud-Habitat : Foyer d'Accueil Médicalisé à Aubagne et Foyer de Vie à Auriol
- de 13 Habitat : Presbytère (Cuges), Moulin de Redon (Auriol), rue de la République (Aubagne)
- d'Adoma : Foyer de Travailleurs Migrants (Aubagne)
- de Logis Méditerranée : Hameau Druet à Roquevaire

Ces opérations comptabilisent à elles seules 36177 heures.

A noter le bon partenariat avec la société d'aménagement SAEMPA qui a systématiquement intégré le principe de cette clause dans ses opérations propres ou dans celles conduites pour le compte d'un bailleur.

- *Quelques éléments d'analyse pour l'année 2010 :*

44 044 heures d'insertion dégagées, soit 25 ETP

21 marchés :

19 marchés de travaux : 42 885 heures d'insertion dégagées

2 marchés de services (sur 4 ans) : 1159 heures dégagées

Nombre de personnes concernées : 37

Nombre d'entreprises concernées : 65

Dont 25% issues du territoire

Taux de réalisation de la clause d'insertion : 110%

Soit au total : 57 personnes en situation de travail sur l'année, dont 1 femme.

Ce nombre correspond au nombre de salariés ayant signé un contrat de travail lié à la clause (CMT Contrat de Mission Temporaire, CDD, CDI) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010, hors emploi d'insertion dans les déchèteries.

- **L'activité des Ateliers Thérèse Neveu et la Filière Argile.**

Monsieur Di Ciaccio fait ensuite la synthèse de l'activité des Ateliers Thérèse Neveu et la Filière Argile.

L'année 2010 a été marquée par 3 axes majeurs des missions des Ateliers Thérèse Neveu : axe culturel, patrimonial et développement économique.

Au sein des Ateliers Thérèse Neveu :

- ✓ Du 11 décembre 2009 au 7 mars 2010 : Exposition "Santons et décors aux santons", au total 3525 visiteurs.

A travers une sélection de leurs collections et leurs nouvelles acquisitions, cette exposition est un véritable voyage au pays de l'art santonnier.

- ✓ Animation pédagogique

De janvier à mars, une vingtaine de classes primaires ont été accueillies et ont été sensibilisées sur le thème du santon en s'appuyant sur un support pédagogique créé pour l'occasion.

- ✓ Du 26 juin au 26 septembre 2010 : Exposition " Parcours céramique dans les années 1920-1930 », au total 2690 visiteurs.

Les Ateliers Thérèse Neveu mettent à l'honneur la période des Arts Décoratifs en accueillant l'exposition de l'Association française des Cités de la Céramique. De 1920 à 1939, L'Art-déco fut un mouvement artistique extrêmement influent de l'entre-deux guerres notamment dans l'architecture et le design, mais aussi dans toutes les formes d'arts dont celui de la céramique.

L'année 2010 de la Filière argile

- ✓ Les actions économiques

L'action économique déployée par l'Agglo dans le cadre du partenariat initié avec le Système Productif Local PROMETERRE a cherché à répondre concrètement au besoin de redéployer la capacité à générer localement du chiffre d'affaire par la vente directe. Vingt ans après le premier Argilla et 16 ans après la première biennale de l'Art Santonnier, il est nécessaire de resituer cet objectif économique à la lumière de l'évolution des pratiques commerciales et des effets des bouleversements économiques que nous connaissons.

La pérennité de l'activité céramique et santon est intimement liée à la capacité conjointe du territoire et des professionnels à augmenter la lisibilité de l'offre, à développer l'attractivité et à fidéliser la clientèle. Cela redevient dans le contexte actuel une priorité vitale pour l'équilibre économique de la filière tout en ayant des effets induits positifs sur l'ensemble des activités touristiques, événementielles et culturelles développées par le territoire.

Le choix a été fait de moderniser notre approche pour satisfaire aux caractéristiques actuelles des consommateurs.

- ✓ L'événementiel

« Le marché à la céramique et aux santons » - été et hiver :

- 2010 est la 4ème année de la nouvelle implantation sur l'Esplanade de Gaulle.

- La Biennale de l'Art Santonnier :

L'édition 2010 a été conforme à ce que l'on attend de cet événement qui positionne comme toujours le Pays d'Aubagne et de l'Etoile en novateur de cet art.

- **Le tourisme**

Sur la commune, l'Office de Tourisme a accueilli 1221 visiteurs et répondu à 281 demandes téléphoniques.

Quant à la saisonnalité, le pic de fréquentation a lieu en juillet et août (environ 250 personnes chaque mois), suivis par le mois d'avril et de mai (environ 150 personnes chaque mois).

Les demandes principales concernent les activités nature, les animations et l'orientation/ transport.

- ✓ Au niveau de l'OTI intercommunal

21 173 : c'est le nombre de visiteurs accueillis à la banque d'accueil (en baisse de 16% par rapport à 2009)

50 000 : c'est le nombre de demandes traitées au comptoir (Estimation tous vecteurs confondus)

4 270 : c'est le nombre de paniers de bienvenue distribués sur 75 structures d'hébergement

✓ La base de données

En 2010, la base de données comprenait 2125 fiches réparties dans les rubriques suivantes :

Hébergements 115

Manifestations 341

Patrimoine culturel 64

Restaurants 142

Lieux culturels et de divertissement 53

Artisanat brocante & produits régionaux 117

Promenades Itinéraires & visites guidées 39

Stages et séjours 22

Salles à louer & équipements de séminaires 37

Parcs de loisirs 6

Sites naturels 7

Organismes du tourisme 27

Sport 175

Divers, commerces et services 717

Vie associative 263.

✓ La centrale de réservations

L'OTI est doté d'un outil favorisant globalement la promotion, la commercialisation et la gestion de l'hébergement touristique du Pays d'Aubagne.

Il s'agit d'un logiciel « Génie Résa » qui s'intègre au site Internet afin de permettre aux internautes de consulter les disponibilités d'hébergement, de visites guidées, de forfaits touristiques tout compris et de procéder à la réservation par un paiement sécurisé en ligne (centrale de réservation).

Cet outil permet de capter une clientèle nouvelle par un mode de distribution de plus en plus dynamique dans le secteur du e-commerce et du e-tourisme.

La centrale met en relation le client individuel et les professionnels pour les produits « secs » (hébergement en hôtels ou chambres d'hôtes, dans un premier temps). Le paiement est alors libellé directement auprès de ces derniers.

La centrale perçoit les fonds pour les « tout compris » et l'OTI reverse aux professionnels le montant des prestations qui composent le forfait.

✓ Le tourisme social

Le Label « Tourisme et Handicap »

En 2010, le travail sur la démarche de labellisation « Tourisme et Handicap » des équipements touristiques communautaires et l'accompagnement des acteurs du tourisme du territoire en partenariat avec le CDT 13 s'est poursuivi.

✓ Accueil du 1^{er} forum social des saisonniers

Dans le cadre ses actions en faveur du tourisme social, Aubagne a accueilli le 1er forum social les 3, 4 et 5 décembre 2010. L'objectif de ce forum était d'engager le débat, la réflexion et l'action autour des problématiques rencontrées par les saisonniers : l'emploi, le pouvoir d'achat - notamment au travers des tentatives répétées de suppression de l'indemnisation chômage, le logement, la santé, le respect des droits du travail, la formation professionnelle... Ce forum a rassemblé 350 participants venus des quatre coins de France.

✓ La démarche Tourisme Durable

2010 a été une année où l'Agglo a contribué à sensibiliser les professionnels du tourisme à une bonne démarche pilote de tourisme responsable et solidaire.

Le partenariat avec l'association Citoyens de la Terre dans le cadre de la démarche pilote de tourisme responsable et solidaire s'est poursuivi en 2010 avec l'ensemble des professionnels engagés depuis 2007 (soit 13 professionnels au total). Pour rappel, il s'agit d'une démarche pilote et exemplaire de tourisme responsable et solidaire sur le territoire avec les objectifs suivants : sensibiliser les professionnels du tourisme, conseiller et accompagner un groupe de professionnels volontaires, valoriser cette expérience auprès des autres professionnels et à l'extérieur. Cette démarche est destinée aux professionnels du tourisme et des loisirs afin qu'ils adoptent des pratiques responsables et solidaires dans leurs activités. Ils s'engagent à évaluer leurs pratiques et à les faire évoluer chaque année dans le sens d'un tourisme durable.

✓ Le Tourisme participatif

Pour enrichir l'accueil touristique de notre territoire et en complément de ce qui est proposé par les professionnels du tourisme, il convient de prendre en compte la notion de « tourisme participatif » dans le cadre des actions de développement touristique qui sont menées. Le « tourisme participatif » est un tourisme qui fait participer les populations locales aux activités touristiques et par conséquent induit l'intervention d'un nouvel acteur : l'habitant.

Pour l'année 2010, le travail s'est traduit par l'intégration de cette dimension du tourisme dans la politique de développement touristique du territoire.

✓ La Carte « Habitants Ambassadeurs »

Pour concrétiser le développement d'un tourisme participatif dans les communes de l'agglo, le projet de la carte « Habitants Ambassadeurs » a été initié en 2010. Ce projet consiste à permettre aux habitants, recevant de la famille/amis ou désirant découvrir le territoire, de devenir des « ambassadeurs ». Ainsi, une carte « habitants ambassadeurs » du pays d'Aubagne et de l'Etoile serait éditée pour officialiser le titre et permettrait un accès privilégié à l'offre touristique locale.

✓ La Filière Pleine Nature

2010 a été une année de valorisation des massifs de la Sainte-Baume et de l'Etoile.

Le travail entrepris sur la création de sentiers de randonnées autour de la Sainte-Baume s'est poursuivi. Après le choix définitif des tracés en 2009, en fin d'année, le travail s'est axé autour de la mise en valeur des sentiers à travers la création d'une signalétique informative et directionnelle sur le terrain. Pour sa réalisation et sa pose, une consultation a été lancée au cours du dernier trimestre 2010.

✓ Le site de la Font de Mai

Le domaine de la Font de Mai a accueilli 7 199 personnes au comptoir en 2010. Ce chiffre a augmenté de 6% par rapport à 2009 (6784 personnes accueillies). Le nombre de groupes de l'Office de Tourisme Intercommunal du pays d'Aubagne et de l'Etoile passés par le site de la Font de Mai est estimé à 116 groupes.

✓ La Filière Culture et Patrimoine

Travaux de réhabilitation de l'aire de foulage de Cuges-les-Pins

Les travaux de réhabilitation de l'aire de foulage de Cuges-les-Pins se sont déroulés au cours du 1er semestre 2010. L'aire a été inaugurée le 25 septembre 2010.

Aide au projet d'extension du Musée de la Légion Etrangère

En 2010, la communauté d'agglomération a soutenu le projet d'extension du Musée de la Légion Etrangère qui attire près de 20 000 visiteurs par an. Pour cela, une subvention d'équipement est versée à l'association des Amis du Musée de la Légion Etrangère pour un montant de 60 000 € sur 3 ans, soit 20000 € pour l'année 2010 (dernière année).

Etude pour la réhabilitation de la glacière d'Auriol

Une étude a été réalisée au cours de l'année 2010 pour la réhabilitation et la mise en valeur de la glacière d'Auriol.

• **Urbanisme**

Etudes prospectives relatives à l'aménagement de l'espace communautaire

Les orientations définies pour l'exercice 2010 ont été concrétisées par l'engagement ou l'aboutissement des démarches, études et actions projetées :

○ Schéma de Cohérence Territoriale

La procédure d'élaboration du SCoT s'est poursuivie en 2010 en conformité avec les objectifs définis par le syndicat mixte de SCoT en 2007 et a permis de mener à bien l'adoption du PADD fin 2010 (délibération du syndicat mixte en date du 1er décembre 2010). Le schéma de cohérence territoriale a vocation à décliner à son niveau, les principes d'une organisation cohérente et durable du territoire, en compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement, et en cohérence avec les démarches de planification sectorielle et actions mises en œuvre sur le territoire de l'agglo : Agenda 21, PLH, plan climat, charte agricole, schéma général d'assainissement...

Urbanisme opérationnel

○ Opérations habitat

La poursuite des études préalables sur les sites identifiés dans le cadre du conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier Régional PACA a permis de formuler des diagnostics sur les potentialités des terrains concernés, et de poursuivre la phase de négociation foncière concernant :

Aubagne : Site Rousselot ; finalisation de l'étude de faisabilité et d'organisation urbaine – validation du projet et finalisation de la négociation foncière.

- Les études relatives aux opérations d'habitat ont été engagées ou se sont poursuivies conformément aux objectifs, et les opérations engagées ont permis la livraison de logements :
 - Peypin : mise en œuvre de la concession d'aménagement relative au site de Bedelin (logements, activités, commerces)
 - Cuges les Pins : approbation du dossier de réalisation de la ZAC des Vigneaux et engagement des négociations amiables en vue de l'acquisition des terrains supports de l'opération.

- Développement économique :

Les études et procédures d'aménagement engagées dans ce domaine ont été poursuivies en 2010 en vue de renforcer le potentiel économique de la communauté du pays d'Aubagne et de l'Etoile, dans un contexte qui impose d'aménager des zones d'urbanisation future mais aussi de requalifier les espaces existants, afin d'accueillir de nouvelles entreprises ou permettre l'extension des activités présentes sur le territoire :

- Mise en œuvre de la concession d'aménagement pour le secteur de Bedelin à Peypin ;
- Traduction dans le POS de la commune d'Aubagne de l'étude d'aménagement pour le secteur de Camp de Sarlier (phase 1)
- Finalisation de l'étude d'inondabilité pour l'extension de la ZI des Paluds à Aubagne et validation avec le Préfet des modalités de mise en œuvre opérationnelle des analyses complémentaires relatives à l'aménagement de la zone
- Finalisation des études relatives à l'aménagement d'un secteur à vocation d'activités entre la ZAC de Napollon et la ZAC de la Baronnette à Aubagne, achèvement de l'action foncière dans ce secteur dans le cadre de la concession confiée à la SAEMPA.

- **Droit au logement – OPAH – Centres anciens**

Les interventions de la Communauté s'inscrivent dans la mise en œuvre de 4 axes d'interventions stratégiques définis lors de l'élaboration du PLH.

- *Développer une offre répondant aux besoins de tous – Renforcer les solidarités*

La communauté en signant une nouvelle convention s'est engagée à construire 1600 logements sur 6 ans de manière équilibrée sur tout le territoire avec un objectif renforcé sur les communes en rattrapage sur les implications de la Loi SRU.

Cet axe est particulièrement sensible car il est au cœur des problématiques des autres politiques publiques en matière d'aménagement, de transports et d'emplois. Il est un facteur de cohésion sociale et territoriale.

- *Développer une offre nouvelle de logements locatifs sociaux*

Les objectifs :

Compte tenu de la prise en compte des projections démographiques correspondant à la volonté de maintenir la population à un niveau constant, de permettre aux jeunes de rester sur le territoire, de prendre en compte le prolongement de la vie, de préserver une mixité sociale et générationnelle, d'atténuer les déséquilibres, d'accompagner le développement économique, le PLH a défini un objectif volontariste de 260 /280 logements sociaux par an. La production neuve doit prendre en compte la dégradation du pouvoir d'achat et permettre d'aller dans le sens de la restauration du parcours résidentiel.

Les réalisations 2010 :

Les objectifs prévisionnels définis dans la convention de délégation au regard des objectifs du PLH sont les suivants :

La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de 295 logements locatifs sociaux dont :

- 78 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration)
- 182 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 35 logements PLS1 (prêt locatif social)
- La résidentialisation du FTM d'Aubagne.

Le taux de réalisation physique pour l'exercice 2010 s'élève à 78 % Elle montre que toutes les communes ont pris la mesure de l'importance de répondre au mieux aux besoins de leur population et exprime la solidarité intercommunale. L'augmentation du nombre de PLAI répond aux besoins des demandeurs du territoire.

- *Valoriser le parc existant et les quartiers anciens*

Cet axe de travail regroupe différentes formes d'intervention aussi bien sur le parc public que sur le parc privé. Leurs impacts en matière de cohésion sociale et de développement durable sont notables. La lutte contre l'étalement urbain passe nécessairement par la densification et la reconstruction de la ville sur elle-

même. Elle permet de remettre sur le marché des logements de qualité et participe à l'attractivité des communes.

- Amélioration et adaptation du parc locatif social existant :

Les opérations de réhabilitations sont des éléments importants de la politique patrimoniale des bailleurs et impactent sur la vie quotidienne des habitants.

La communauté est dotée d'un parc locatif social bien développé, mais il souffre d'une répartition géographique déséquilibrée.

La Communauté d'Agglomération participe, de façon ciblée, aux plans stratégiques de patrimoine des bailleurs sociaux.

- Amélioration du parc privé existant et requalification des centres anciens

Pour assurer la continuité des actions conduites en matière de réhabilitation et disposer d'un socle commun à l'ensemble du territoire, la Communauté d'Agglomération a souhaité la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (P.I.G).

** Etudes 2010 vers un nouveau dispositif opérationnel*

Les études permettant de définir une nouvelle politique communautaire et les dispositifs d'interventions pertinents tenant compte des particularités communales ont été confiées au Bureau d'Etudes Cité Métrie le 9 juillet 2009.

Cette mission, d'une durée initiale de 6 mois portait sur l'étude préalable à l'engagement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, suivant les phases suivantes :

- Phase 1 : Réalisation d'une analyse globale et propositions d'actions relatives aux centres anciens
- Phase 2 : Définition des dispositifs opérationnels et réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU
- Phase 3 : Elaboration de(s) convention(s) programmée(s).

Le calendrier d'élaboration des stratégies d'intervention pour la requalification des quartiers anciens de la communauté d'Agglomération a évolué pour tenir compte des étapes nécessaires liées à l'information de tous les acteurs, à la concertation entre les différents partenaires et aux étapes de validation nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle.

Au vu des conclusions de l'étude pré-opérationnelle, afin de répondre de manière adaptée et efficace aux spécificités de chaque territoire communal, la Communauté d'Agglomération prévoit de mener deux opérations avec repérage et traitement de l'insalubrité, assistance aux travaux d'office et volet énergétique, dont une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les centres anciens des communes de Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur Huveaune, Peypin, Saint Savournin, Saint Zacharie.

- **Aménagement et développement durable**

La démarche d'élaboration de l'Agenda 21 et du Plan Climat Energie Territorial

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a décidé de formaliser sa démarche de développement durable en élaborant son Agenda 21. Cet Agenda 21 doit contribuer à rendre lisible la démarche engagée par la collectivité pour faire évoluer et changer les modes de développement et de consommation sur son territoire. Il s'agit bien d'allier excellence environnementale, progrès social et efficacité économique.

Les actions de sensibilisations

Sensibilisation du public à travers l'Espace Infos Energie

Pour le bilan de cette 5ème année de fonctionnement (du 1/12/09 au 30/11/10), l'activité « permanence d'accueil et téléphonique » a traité plus de 650 contacts.

Depuis son ouverture en fin 2004, ce sont un peu moins de 4 500 conseils énergétiques qui ont été fournis dans le cadre des permanences d'accueil, soit environ 750 par an ce qui est largement au-dessus de l'objectif de 600 contacts par équivalent temps plein fixé par l'ADEME.

Le niveau de fréquentation par rapport à l'année dernière a sensiblement diminué sur le 2ème semestre.

Plus de 70% des personnes ayant reçu un conseil personnalisé font partie du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

On notera également un seul dossier cugeois sur l'installation de chauffage solaire individuel et 23 depuis le début du dispositif.

Quant à la réduction des déchets à la source, 3 lombricomposteurs ont été distribués sur le village en 2010.

- **Les Transports**

L'année 2010 est marquée par les impacts de la gratuité.

On note une hausse de la fréquentation.

Un des éléments majeurs de la nouvelle feuille de route de la politique des transports et déplacements pour 2008 – 2014 était l'instauration de la gratuité sur le réseau des Bus de l'Agglo. Sa mise en place à partir du 15 mai 2009 a eu un effet immédiat sur la fréquentation du réseau.

Pour rappel, l'objectif de fréquentation 2009, soit près de 2 200 000 voyages, définis avant la gratuité, a été largement dépassé en 2009 avec un total de plus de 2 700 000 voyages effectués contre 1 980 000 en 2008.

Au global, le réseau a enregistré une progression de +37% entre 2008 et 2009.

Pour l'année 2010, on a enregistré 3,8 millions de voyages sur le réseau des lignes régulières et scolaires (hors TAD) contre 1,9 millions en 2008 avant la gratuité, soit un doublement de la fréquentation annuelle.

Bus – Espace public – Lieu d'échange

Depuis la mise en place de la mesure, on a pu constater que les craintes d'une dévalorisation du service et d'un accroissement des incivilités se sont avérées infondées sur notre territoire.

Bien au contraire, la gratuité a fait du bus un espace de convivialité, d'égalité.

De cet atelier, sont nées plusieurs initiatives qui se sont déroulées à l'intérieur des bus avec comme objectif la création d'échanges, de débats autour de différents thèmes :

- journée de la femme le 8 mars 2010 : lecture de textes d'auteurs féminins, information sur les manifestations organisées pour la journée de la femme
- rallye Aubagne express le 15 avril 2010 : sur le thème de la lutte contre les préjugés, les enfants des centres aérés d'Aubagne sont allés à la rencontre des usagers
- réhabilitation de la voie de Valdonne le 5 mai 2010 : intervention de 3 comédiens de la compagnie Art'Euro avec questionnaire quizz et numéro de théâtre invisible pour susciter débat et échange sur le projet
- anniversaire de la gratuité le 15 mai 2010 : création et diffusion de textes, de poèmes, de chansons par des usagers sur la gratuité des bus
- grands rendez-vous du service public en octobre 2010 : sketch et intervention théâtre invisible sur le thème de la disparition des services publics
- journée prévention sida : action de sensibilisation et d'information sur la lutte contre le sida.

La mise en accessibilité du réseau de bus

La communauté d'agglomération a voté en février 2008 son Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports, notifiant la mise en accessibilité progressive des lignes régulières.

L'accessibilité du réseau comprend l'équipement des véhicules aux normes PMR, et la mise en accessibilité de 200 points d'arrêts.

En 2010, un avenant au SDAT a été voté pour intégrer deux modifications :

- Une collaboration avec le Conseil Général des Bouches du Rhône :

Fin 2009, l'Agglo a signé une convention avec le Conseil général des Bouches du Rhône afin d'optimiser les travaux d'aménagement des arrêts de bus utilisés par les réseaux de l'Agglo et du Conseil Général. Cette convention a permis de diminuer significativement les frais des travaux de mise aux normes et de rendre accessibles d'autres arrêts de bus.

- L'intégration du futur tramway

La future ligne de tramway qui reliera Le Charrel aux Paluds va imposer à l'horizon 2013 et 2016 une réorganisation du réseau : le service de tramway va se substituer aux lignes de bus présentes sur son tracé, notamment la ligne 1 qui sera de fait supprimée.

Aussi, les aménagements de ses arrêts situés sur le tracé du tramway ont été retirés de la programmation.

Le tramway sera conçu pour être complètement accessible.

• **Les relations internationales**

- ✓ Les missions et les actions à Konséguela

Les missions

Mission de janvier - février 2010

Une mission a été programmée en début d'année 2010 du 31 janvier au 7 février. Elle était composée d'un technicien du service tourisme et relations internationale de l'agglo ainsi que de deux personnes ressources pour les questions relatives à la santé et au développement des activités économiques des femmes.

Les actions

La Maison de l'Amitié

Rappel de l'action et des objectifs : cette structure est un lieu d'hébergement et un lieu dédié la jeunesse avec salle informatique et radio dont les objectifs principaux étaient de créer un lieu d'accueil solidaire qui génère du revenu et de l'activité pour les populations locales et de répondre au manque d'équipement pour

la jeunesse. Cette action s'inscrit également dans la démarche de tourisme social et solidaire dans laquelle la communauté d'agglomération est engagée. Elle vise à terme à favoriser les échanges culturels entre les populations du pays d'Aubagne et de l'Etoile et celles de Konséguéla. En 2010, la cour intérieure de la Maison de l'Amitié (plantation d'arbres, aplanissement du terrain...) a été aménagée.

✓ Soutien informatique et formation

Rappel de l'action et des objectifs : il s'agit de créer les moyens de communication nécessaires à la conduite des actions de coopération et d'offrir à la population locale l'accès aux ressources en information et en connaissances par l'apport de matériel informatique.

Dans le centre multimédia, des formations payantes sont organisées sur les logiciels « Word » et « Excel » et proposées à la population. L'APADAK propose également des services payant de traitement de texte et de saisie. Les sommes récoltées servent à entretenir le matériel informatique.

✓ Aide à l'amélioration de la radio locale

Rappel de l'action et des objectifs : cette action vise à apporter une aide à l'amélioration de la radio locale afin d'assurer une diffusion sur tous les villages de Konséguéla et de favoriser l'accès à la culture. Ce projet d'aide s'est construit en partenariat avec des acteurs du pays d'Aubagne et de l'Etoile et notamment avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Aubagne. Pour l'année 2010 et comme cela a été préconisé les années précédentes, il était prévu de mettre en place la formation du personnel en lien avec l'ORTM (Office de radiodiffusion télévision du Mali).

✓ Réhabilitation du centre de santé

Rappel de l'action et des objectifs : Une aide a été également apportée pour améliorer les conditions de soins du centre de santé communautaire de Konséguéla.

La mission effectuée en début d'année 2010 a permis de remettre du matériel médical (boîtes d'accouchement) à la sage-femme du centre de santé. De plus, en cours d'année, les équipements en panneaux solaires permettant d'alimenter le centre de santé ont été complétés et renforcés. Des matelas pour les lits d'hôpitaux ont également achetés.

✓ Aide au développement rural et agricole

Rappel de l'action et des objectifs : il s'agit de mettre en place des actions visant à soutenir le développement du maraîchage et instaurer une sécurité alimentaire dans les villages.

En 2010, les formations en agro-écologie et agrobiologie qui ont débuté en 2008 se sont poursuivies auprès des agriculteurs de Konséguéla. La session 2010 a permis de former 9 nouveaux stagiaires issus de 9 villages différents de la commune rurale de Konséguéla dont 4 femmes.

✓ Accès à l'eau et à l'assainissement

Rappel de l'action et des objectifs : il s'agit de mettre en place des actions visant à permettre un accès à l'eau et à l'assainissement pour améliorer les conditions de vie des populations et favoriser le développement du maraîchage. Après les missions d'expertise de 2009 qui ont permis de dégager un plan d'action dans le domaine de l'eau et l'assainissement, l'année 2010 a été consacrée à la mise en œuvre de ce plan d'actions.

La plupart des actions ont été réalisées à l'occasion de la mission du mois de mars 2010.

✓ Les actions sur le territoire

Voyage solidaire jeunes

Il s'agit d'impliquer davantage le Pays d'Aubagne et de l'Etoile dans la vie de la coopération avec la commune rurale de Konséguéla pour favoriser le développement des pratiques citoyennes et solidaires sur notre territoire.

Pour se faire, en partenariat avec les 12 communes de l'agglomération, il est envisagé d'initier une rencontre solidaire à Konséguéla à laquelle participeraient 12 jeunes (18 – 25 ans) issus du territoire. Ce voyage solidaire serait l'action finale après un parcours préalable au cours duquel les jeunes, qui auront été choisis, auront construit eux-mêmes le projet, son contenu, les actions à réaliser et choisi les thématiques autour desquelles ils veulent l'articuler. Ce projet sera mené en collaboration avec les services communaux tels que les points informations jeunes, services jeunesse etc.

• **La Forêt**

Les espaces naturels représentent 68 % de la superficie totale, soit plus de 16 000 hectares organisés en six grands massifs :

Garlaban

Etoile nord-ouest
Régagnas nord
Chaîne de St Cyr sud
Le Douard Sud
La Sainte Baume Est

✓ Les objectifs ont été les suivants :

Créer et développer la production de bois dans le respect de la diversité naturelle et des paysages avec pour effet la diminution de la biomasse et par la même le développement des incendies.

- Développer une activité économique basée sur la sylviculture (bois énergie et bois d'œuvre).
- Mettre en œuvre un plan d'approvisionnement territorial (programme ASTER + 1000 chaudières bois en partenariat avec le CR).
- Créer et développer des zones agricoles ou agro pastorales pour aider à l'entretien des zones débroussaillées et des interfaces forêt habitat (Etude en cours sur le territoire pour le recensement des friches agricoles).
- Développer une activité économique agropastorale intra massif. (Pâturage en cours sur le massif du Garlaban concernant 350 hectares. sur une coupure de combustible.)

✓ Parallèlement à la mise en place de cette politique, la Communauté a poursuivi ses actions de protection et de gestion en faveur de ses espaces naturels:

- Travaux à caractères DFCI (Piste forestière, pose d'hydrants, coupures de combustible... à l'intérieur des massifs forestiers),
- Apport financier et technique aux PIDAF du Garlaban et de la Marcouline.
- Veille par rapport au respect des obligations en matière de débroussaillage. Cette dernière mission confiée à la cellule OLD (Obligation Légale de Débroussaillage) du service forêt permet d'une part de sensibiliser et d'éduquer et d'autre part de veiller au maintien en état débroussaillé des terrains dans les zones à risque vis-à-vis du feu de forêt.

✓ La Communauté a également poursuivi les travaux sur le territoire en matière de protection et d'aménagement forestier :

- Eclaircie à but DFCI au Labourier et Sainte Madeleine sur 3 Ha, pour la commune.

Des travaux de mise en sécurité des zones d'accueil du public (ZAPEF) ont été programmés :

- Débroussaillage et mise en place d'une signalétique spécifique et réglementaire dans les ZAPEF du bois de la Chapelle Sainte Antoine (2 Ha) et de Dausserand (2 Ha)

✓ Des travaux réalisés par le Conseil Général 13 (Forestiers Sapeurs du Conseil Général 13) ont été programmés en 2010 :

Bandes Débroussaillées de Sécurité sur pistes DFCI et chemins d'accès :

Le travail consiste à mettre à distance les arbres, les élaguer et de broyer une partie de la végétation au sol afin de réduire la masse végétale en bord de piste.

Piste SB 105 : 3 Ha et Piste SB 107 : 1 Ha, pour la commune.

✓ Au niveau des Obligations Légales de Débroussaillage, réalisées par la cellule du service forêt de l'Agglo, 14 dossiers ont été dénombrés pour la commune, 8 dossiers sont en cours, 6 dossiers ont été totalement exécutés et 31 visites et contre visites ont été réalisées.

• Assainissement

✓ Dans le patrimoine, sur l'exercice 2010, on compte la station d'épuration de la commune (3 000 EH), avec 11 145 mètres de canalisations.

En 2010, a été mis en service le poste de relevage « Notre Dame », le réseau gravitaire et le réseau de refoulement pour la commune mais le poste de relevage « Le Pavillon » a été abandonné. Le montant de ces travaux s'est élevé à : 350 000 TTC.

✓ Travaux de renouvellement pour un montant de travaux de 170 363 €.

Réseau

335 ml de réseau,
45 branchements.

Station d'épuration

Renouvellement patrimonial

Pompe gaveuse, pompe eau décantée pour un montant de 13 007 € TTC.

La station reçoit les effluves des 867 abonnés, soit 113 952 m³, pour un prix au m³ de 1,4568 €.

✓ Qualité du traitement des eaux usées

L'auto-surveillance de la station d'épuration de Cuges-les-Pins a conduit à réaliser au cours de l'année 2010, 14 bilans 24 heures.

Le nombre de bilans non conformes toléré pour cette station est fixé à deux.

Deux non-conformités sur les résultats des bilans 24 heures ont été constatées au cours de l'année 2010, la station devrait donc être jugée conforme pour cette année, par les services de la police de l'eau.

✓ Production de boue

La production annuelle de boue en 2010 est de 280 tonnes à 12,8% de siccité, soit 35,8 tonnes de matières sèches. Ces boues ont été traitées sur le centre de compostage d'Ensuès La Redonne.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, l'année 2010 sera celle du lancement des marchés pour désigner l'entreprise qui effectuera le diagnostic des ANC du territoire.

• **Les déchets**

La communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile compte depuis début janvier 2007, 12 communes : Aubagne, Auriol, La Penne Sur Huveaune, Roquevaire, Cuges-Les-Pins, St Zacharie, Belcodene, La Bouilladisse, Cadolive, Peypin, La Destrousse ce qui représente une population (recensement 2007) de 101 257 habitants.

✓ La collecte des OM et des encombrants en porte à porte

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile assure la collecte des OM et des encombrants en régie pour l'ensemble des communes du territoire.

✓ Les effectifs et les équipements

Cela représente au total :

22 équipes composées de deux ripeurs et d'un chauffeur qui assurent la collecte des OM et des encombrants en porte à porte.

2 équipes qui assurent une mission de propreté autour des conteneurs de 750 L et de ramassage des encombrants sauvages.

41 circuits de collecte pour les OM.

1 tournée des containers enterrés.

✓ Le service est composé au total de 83 agents de collecte, 6 agents de maîtrise, d'un technicien et de 27 véhicules de collecte.

✓ Les fréquences de collecte sont dans :

les centres villes : 4 collectes hebdomadaires

les extérieurs : 3 collectes hebdomadaires

Des collectes supplémentaires sont effectuées pour :

La collecte des encombrants sur rendez-vous (1 fois par semaine)

Le nettoyage des points noirs et le ramassage des encombrants sauvages (1 à 2 fois par semaine).

✓ En 2010, la production des déchets ménagers et assimilés met en perspective un ratio de 709 Kg/hab./an contre 739 Kg/hab./an en 2009. Concernant les ordures ménagères on note les mêmes tendances, une production de 418 Kg/hab./an en 2010 contre 423 Kg/hab./an en 2009.

La diminution de la production de nos déchets est en cohérence avec les objectifs du Grenelle 1 et 2 de l'environnement qui prévoit à l'échéance de cinq ans de réduire nos déchets de 7% en quantité.

✓ La collecte sélective des recyclables secs

Au niveau du territoire, nous avons supprimé, fin 2010, la collecte sélective porte des emballages ménagers.

Les raisons de ce choix sont :

Un taux de refus de tri trop important : 45% en poids de refus, constitué en grande partie d'ordures ménagères brutes.

Des quantités effectivement valorisées assez faibles : 255 tonnes soit ramenée sur l'ensemble de la population du territoire 2.5 Kg/hab. /an.

Des coûts (collecte + tri) importants : 1200 €/t.

Problème d'équité pour l'ensemble du territoire.

Ainsi le bilan, de la collecte sélective porte à porte des emballages ménagers pour l'année 2010 met en perspective un taux de captage de 464.08 tonnes et un taux de valorisation de 255.24 tonnes.

En compensation les élus ont décidé de densifier fortement le parc de PAV pour atteindre 1 PAV pour 300 habitants.

- ✓ Sur Cuges, on collecte 40,34 Kg/hab/an de déchets valorisables et le ratio est d'1 PAV pour 331 hab.

La déchèterie collecte 1580 tonnes/an ; 1591 cartes d'accès ont été distribuées aux particuliers, 11 aux entreprises.

- ✓ Depuis Juillet 2010, l'Agglomération a mis en place, au niveau des quatre déchèteries de la Communauté d'Agglomération, la récupération des DEEE (Déchets Electriques, Electroniques).

- Récupération des textiles : La collectivité a contractualisé avec la société ECO-Textile pour la récupération des textiles.
- Les entreprises sont, de par le décret du 14 juillet 1994, responsables de la valorisation de leurs déchets d'emballages. La réglementation fait toutefois la distinction entre deux types de producteurs :

Les activités produisant moins de 1100 litres de déchets d'emballages par semaine pour lesquelles des installations de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de L'Etoile sont utilisables (déchèteries, points d'apport volontaire).

Les activités produisant plus de 1100 litres de déchets d'emballages par semaine soumises au décret du 14 juillet 1994 qui doivent assurer elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé la valorisation des emballages.

- ✓ D'autre part, l'Agglo se doit, d'après l'article L 2333 78 du code général des Collectivités Territoriales, de mettre en place la redevance spéciale pour la collecte des déchets ultimes produits par les producteurs non ménagers.

Le montant de cette redevance a été fixé forfaitairement pour l'année 2010 en fonction du nombre de conteneurs collectés et de la fréquence de la collecte à :

C2 (2 collectes par semaine) 1398 € annuellement par bac collecté au-delà du 1er.

C3 (3 collectes par semaine) 2034 € annuellement par bac collecté au-delà du 1er.

C6 (6 collectes par semaine) 4668 € annuellement par bac collecté au-delà du 1er.

Cette redevance comporte la collecte et le traitement des déchets ultimes ainsi que la mise à disposition des bacs de collecte.

- ✓ Le CET du Mentaure accueille environ 50 000 tonnes, dont 40 000 ont transité par le centre de transfert.

- ✓ Coût annuel par habitant

Ces coûts tiennent compte des dépenses de fonctionnement relatives à la collecte, au transport, au tri à la valorisation, et au traitement final des déchets. Par contre, les recettes ne sont pas prises en compte.

- Ainsi le montant global des dépenses du service en y incluant la masse salariale est de : 11 689 117 € TTC

Soit :

Un coût global à l'habitant de 115.5 €

Un coût global à la tonne de 163 €

Les principales dépenses du service déchets :

La dépense annuelle d'élimination des déchets ménagers et assimilés (collectes, collectes sélectives, traitement) comprend l'ensemble des dépenses de fonctionnement (marchés publics, fournitures diverses, études, salaires...)

- Les principales dépenses concernent pour l'année 2010 :

- Achat de prestations de service dans le cadre de marchés :

- (gestion des déchèteries, collecte sélective par apport volontaire, tri des déchets recyclables) : 2 930 000 €

- Prestation de transfert et de traitement en I.S.D.N.D : 3 408 770 €

- Carburants : 300 279 €

- Entretien de matériel roulant 490 993 €

- Charges salariales : 3 661 310 €

▪ Les recettes :

Les modalités de financement du service déchets se répartissent ainsi :

Taxe d'enlèvement des OM : 9 185 774 €

Redevance spéciale : 196 650 €

Dotations, participations : 752 301 €

Remboursement des assurances : 34 637 le solde, environ 1,3 M €, est apporté par le budget principal de l'Agglo.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Antoine Di Ciaccio, conseiller municipal délégué, vice-président de l'Agglo, après en avoir délibéré :

Article unique : prend **unanimentement** acte de la communication des rapports annuels d'activité, de l'assainissement et des déchets de la communauté d'agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile, tous trois relatifs à l'exercice 2010.



Délibération n° 02/12/11 – Demande de maintien des droits de plantation de vignes

Rapporteur : monsieur le maire

La Commission Européenne a décidé en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Cette décision a, immédiatement, suscité une très vive opposition de toutes les organisations viticoles européennes, conscientes des conséquences dommageables d'une telle décision :

- Augmentation de la production et déséquilibre des marchés
- Chute du prix de vente des producteurs
- Délocalisation de la vigne des coteaux pauvres vers les plaines fertiles
- Plantation de vignes dans des régions et pays non traditionnellement producteurs
- Concurrence déloyale pour les exploitations familiales
- Dépréciation des paysages par l'abandon des vignes en coteaux.

Avec un temps de retard, les gouvernements des pays producteurs ont pris conscience de la gravité de ce projet et s'y opposent.

La Commission Européenne restant sourde à toutes ces oppositions, la seule voie permettant de revenir sur cette décision est un vote du Parlement européen. Mais les députés des pays non producteurs sont difficiles à sensibiliser.

Plus que jamais, l'Agence Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) est mobilisée pour s'opposer à une décision qui serait catastrophique pour les intérêts de la plupart des communes viticoles et a décidé d'agir auprès des instances nationales et européennes en faveur du maintien des droits de plantation.

Afin d'amplifier la mobilisation contre la décision de libéralisation, l'ANEV invite les Conseils municipaux à soumettre à l'approbation la délibération suivante.

L'ensemble de ces délibérations sera transmise au Commissaire européen chargé de l'Agriculture et au Président du Parlement européen.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016,

⇒ Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970,

⇒ Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques,

⇒ Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur,

⇒ Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens,

⇒ Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production,

⇒ Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013,

- ⇒ Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir,
- ⇒ Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande,
- ⇒ Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire,
- ⇒ Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier,
- ⇒ Vu la lettre adressée par l'Agence Nationale des Elus de la Vigne et du Vin en date du 25 octobre écoulé et reçue par nos services le 7 novembre 2011,

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article 1 : demande au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée,

Article 2 : invite le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions,

Article 3 : demande à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative,

Article 4 : appelle le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite,

Article 5 : invite les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.



Délibération n° 03/12/11 – Personnel communal – Recensement de la population 2012 – Création de postes – Rémunération

Rapporteur : monsieur Claude Gubler, adjoint délégué

Le recensement général de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2012.

A cette occasion, des agents recenseurs doivent être recrutés. Après deux formations d'intégration qui auront lieu les 3 et 12 janvier 2012, chaque agent recenseur se verra attribuer un ou plusieurs districts et effectuera une tournée de reconnaissance afin d'effectuer ensuite le recensement de la population cugeoise.

Il est proposé, en conséquence, de créer 9 postes d'agent administratif 2^o classe - recenseurs, non titulaires, à temps non complet, du 3 janvier au 18 février 2012.

Le Conseil municipal est amené également par cette délibération à se prononcer sur la rémunération de ces agents.

Ces agents seront payés à raison de : 5,22 euros brut la feuille de logement remplie. La collectivité versera un forfait de 60 euros brut correspondant aux frais de transport pour les agents susceptibles d'utiliser leur véhicule pour recenser. Les agents recenseurs percevront un forfait de 60 euros brut pour les formations.

Il est proposé également de nommer madame Mireille Parent, adjointe déléguée, en tant qu'élue coordonnateur du recensement de la population.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

⇒ Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

⇒ Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

⇒ Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

⇒ Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Claude Gubler, adjoint délégué, après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

Article 1 : la création de 9 postes d'agents administratif 2^o classe – recenseurs, non titulaires, à temps non complet, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour la période du 3 janvier au 18 février 2012,

Article 2 : d'attribuer aux agents recenseurs la rémunération suivante :

- Une somme de 5,22 euros brut la feuille de logement remplie,
- Un forfait de 60 euros brut correspondant aux frais de transport pour les agents susceptibles d'utiliser leur véhicule pour recenser,

- Un forfait de 60 euros brut correspondant aux formations,

Article 3 : d'inscrire les dépenses au budget principal 2012 de la commune, aux comptes correspondants (salaires bruts et charges sociales),

Article 4 : de nommer madame Mireille Parent, adjointe déléguée, en tant qu'élue coordonnateur du recensement de la population.



Délibération n° 04/12/11 – Personnel communal – Remboursement des frais de déplacement des agents communaux – Année 2012

Rapporteur : monsieur Claude Gubler, adjoint délégué

A l'occasion de leurs différents déplacements professionnels, certains agents communaux sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service, compte tenu de la disponibilité des véhicules de la commune.

C'est le cas de la responsable de l'insertion socioprofessionnelle de l'espace de l'animation socioculturelle. Il a été vérifié que son contrat d'assurance prenait en compte cet usage professionnel.

Il convient, par cette délibération, de pouvoir rembourser ses frais de déplacement sur la base d'indemnités kilométriques correspondant à la puissance fiscale de son véhicule, ce qui suppose, pour répondre à la demande de la trésorerie, l'adoption d'une délibération annuelle.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

⇒ Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé de Claude Gubler, adjoint délégué au personnel, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de rembourser, à compter du 1^{er} janvier 2012, les frais de déplacement à la responsable de l'insertion socioprofessionnelle du service de l'animation socioculturelle, ledit remboursement étant calculé sur la base d'indemnités kilométriques correspondant à la puissance fiscale de son véhicule,

Article 2 : d'inscrire la dépense au compte 6251-422 du budget primitif 2012 de la commune.



Délibération n° 05/12/11 – Acomptes de subvention à verser aux associations au titre de l'année 2012

Rapporteur : madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée

Dans le cadre de la gestion annuelle des crédits de subvention alloués par la commune aux associations, il est proposé de mandater, dans l'attente du vote du budget primitif 2012, 50% des sommes accordées en 2011 à certaines associations, et ce afin d'éviter une rupture de leurs fonds de roulement.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°25/04/11, adoptée en date du 28 avril 2011, relative aux subventions versées aux associations en 2011,

⇒ Vu le montant des subventions accordées aux associations en 2011,

⇒ Considérant que les associations doivent pouvoir fonctionner normalement en attendant que le budget primitif 2012 soit approuvé,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de verser aux associations un acompte sur subvention au titre de l'année 2012, selon le tableau ci-après :

Associations	Acomptes 2012
Centre Hugues Long (activités, écoles de musique et de danse)	16 000 €
Club de l'Age d'Or	2 800 €
Etoile Sportive – football	7 450 €
Comité Saint Eloi	3 500 €
Amicale des sapeurs pompiers	1 500 €
Foyer rural	750 €
Les Amis de Saint-Antoine (fête de Saint-Antoine)	2 250 €
Comité des Œuvres Sociales du personnel communal	4 750 €
Total	39 000 €

Article 2 : d'imputer la dépense au budget primitif 2012 de la commune, au compte 657-4, sachant que la codification fonctionnelle tiendra compte de la nature de l'activité des associations concernées.



Délibération n° 06/12/11 – Acompte de subvention à verser au C.C.A.S. au titre de l'année 2012

Rapporteur : madame Patricia Alunni, adjointe déléguée

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la crèche familiale et des autres activités du Centre Communal d'Action Sociale, dans l'attente du vote du budget primitif 2012, il est proposé de mandater au CCAS, un acompte de 50% du montant de la subvention accordée en 2011.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°01/05/11, adoptée en séance du Conseil municipal du 31 mai 2011, fixant le montant de la subvention 2011,

⇒ Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la crèche familiale et des autres activités du Centre Communal d'Action Sociale en attendant que soit approuvé le budget primitif 2012,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Patricia Alunni, adjointe déléguée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de verser au Centre Communal d'Action Sociale la somme de 134.500,00 euros, à titre d'avance sur la subvention 2012,

Article 2 : d'inscrire la dépense au budget primitif 2012 de la commune, au compte 64-657362.



Délibération n° 07/12/11 – Décision modificative n° 3 – Budget principal

Rapporteur : monsieur Claude Gubler, adjoint délégué

Il y a lieu de procéder aux réaménagements suivants au sein du budget principal :

- ajustement des montants inscrits au titre des salaires et des charges (27.710 euros),
- ajustement du montant des intérêts : il s'agit de l'avance sur subvention dont la première échéance n'interviendra finalement qu'en 2012,
- régularisation de la contribution au SDIS. Il apparaît que la commune n'a pas honoré la contribution du 4^{ème} trimestre 2002 pour un montant de 35.157,00 euros,
- ajustement de la subvention à la Mutuelle Provençale d'Aubagne compte tenu des mouvements de personnel,
- ajustement de la subvention au CCAS, compte tenu de ressources exceptionnelles versées par la CAF.

Enfin il convient d'inscrire la réalisation d'un système parafoudre pour l'église et le beffroi.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement		Admini	01-74832	Fond départemental de TP	4.000,00
		Admini	01-7351	Taxe sur l'électricité	3.500,00
		Admini	01-773	Annulation mandats exercices antérieurs	2.625,00
	en dépenses	Admini	020-6218	Autre personnel extérieur	2.610,00
		Admini	020-6336	Cotisation CDG et CNFPT	1.000,00
		Cantine	251-64131	Salaires non titulaires	10.000,00
		Admini	020-6451	Cotisations Urssaf	9.000,00
		Admini	020-6453	Cotisations caisses de retraite	2.000,00

	Admini	020-6454	Cotisations Pole emploi	3.100,00
	Pompiers	113-6553	Régul. contribution 4T2002	35.157,00
	Admini	025-6574	Cotisation mutuelle	258,00
	Admini	01-66111	Intérêt des emprunts	- 6.000,00
	Admini	520-657362	Subvention au CCAS	-47.000,00

Investissement	en recettes	9258	324-1313	Subvention CG 13 Parafoudre	11.459,00
		01	10223	T.L.E.	5.881,00
	en dépenses	9258	324-2315	Parafoudre	17.340,00

✓ Monsieur Gubler commente les différentes sections de fonctionnement et d'investissement en détaillant et explicitant chaque recette et chaque dépense.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Claude Gubler, adjoint délégué, décide, **par 22 voix pour et 5 abstentions** (Bernard Destrost, Marie-Odile Roux, Alain Ramel, Catherine Lognos et France Leroy) :

Article unique : d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement	dépenses = recettes	10.125,00 euros
Section d'investissement	dépenses = recettes	17.340,00 euros

☆☆☆

Délibération n° 08/12/11 – Décision modificative n° 2 – Budget annexe de l'Eau

Rapporteur : monsieur Claude Gubler, adjoint délégué

A la demande de la Trésorerie Principale d'Aubagne, il convient de procéder à des écritures de régularisations. La première concerne les ICNE pour lesquels un écart de 3 euros a été constaté lors de la reprise en 2006 des écritures enregistrées en 2005. La seconde concerne une différence entre le compte administratif et le compte de gestion sur l'encours de dette de 2003. En fait, il s'avère que des emprunts renégociés n'ont pas été signalés à la Trésorerie d'Aubagne qui n'a pu les enregistrer. Il est donc nécessaire pour mettre en conformité le compte administratif et le compte de gestion de passer une écriture neutre budgétairement et sans incidence au niveau de la trésorerie.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

Exploitation	En recettes			
		768	Autres produits financiers	37.746,59
	En dépenses			
		66112	ICNE	3,00
		63511	Taxe professionnelle	-3,00
		023	Virement à la section d'investissement	37.746,59
Investissement	En recettes			
		021	Virement de la section d'exploitation	37.746,59

	En dépenses	
	1641 Emprunts	37.746,59

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Claude Gubler, adjoint délégué, décide, **par 22 voix pour et 5 abstentions** (Bernard Destrost, Marie-Odile Roux, Alain Ramel, Catherine Lognos et France Leroy) :
Article unique : d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement	dépenses = recettes =	37.746,59 euros
Section d'investissement	dépenses = recettes =	37.746,59 euros



Délibération n° 09/12/11 – Personnel communal – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade en 2012

Rapporteur : monsieur Claude Gubler, adjoint délégué

La hiérarchie des grades dans chaque cadre d'emploi, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur sont fixées par les statuts particuliers.

L'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, dite loi Le Pors, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007, prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emploi régi par cette loi, susceptibles d'être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi, est déterminé par un taux de promotion appliqué à l'ensemble des fonctionnaires qui remplissent les conditions requises pour cet avancement de grade.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient chaque année de fixer les taux, après avis du Comité Technique Paritaire. Ce taux, dit « ratio promu – promouvables » peut varier entre 0% et 100 %.

Il est proposé d'appliquer en 2012 un taux de 100 %.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ⇒ Vu l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi 84-53,
- ⇒ Vu les avis favorables du Comité Technique Paritaire et de la commission du personnel réunis respectivement les 22 et 24 novembre 2011,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Claude Gubler, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

Article 1 : d'adopter, en 2012, un ratio de 100 % pour les procédures d'avancement de grade listés dans les tableaux annexés,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires,

Article 3 : d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.



Délibération n° 10/12/11 – Personnel communal - Suppression de poste

Rapporteur : monsieur Claude Gubler, adjoint délégué

Par cette délibération, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la suppression d'un poste de gardien de police municipale

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, afin de mettre à jour le tableau des effectifs et pour tenir compte de la mutation d'un gardien de police municipale (*madame Sabine Ventura*), il convient de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2011, ce poste, à temps complet.

Le conseil municipal,

- ⇒ Vu l'arrêté de la mairie de Saint-Victoret, en date du 22 novembre 2011, portant recrutement par voie de mutation d'un gardien de police municipale,
- ⇒ Vu les avis de la commission du personnel et du Comité Technique Paritaire qui se sont prononcés favorablement sur cette suppression de poste en date du 25 novembre 2011,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Claude Gubler, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2011, un poste de gardien de police municipale à temps complet,

Article 2 : de mettre, par conséquent, à jour le tableau des effectifs.



Délibération n° 11/12/11 – Restaurant scolaire, Service Périscolaire, Accueil de Loisirs – Grille du quotient familial – Tarification – Règlement intérieur

Rapporteur : madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée

- ✓ Lors de la séance du 5 juillet 2011, le Conseil municipal s'était prononcé, par délibération n°02/07/11, sur une nouvelle grille tarifaire.

La tarification était la suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	Restaurant	Périscolaire	CLSH	½ journée	A partir du 2ème enfant Réduction 20 %	Enfants du personnel Communal CLSH
Inférieur à 341 €	1.20€	0.85€ (+0.05cts)	6.70 € (+0.20 cts)	3.86 € (+0.11 cts)	5.36 € (+0.16 cts)	2.85 €
De 341€ à 596 €	1.95 €	1.65 € (+0.05 cts)	9.80 € (+0.30cts)	5.82 € (+0.17 cts)	7.83 € (+0.23 cts)	5.85 €
De 596€ à 851 €	2.70 €	2.20 € (+0.10 cts)	12.35 € (+0.36cts)	7.47 € (+0.22 cts)	9.89 € (+0.29cts)	8.10 €
De 852 € à 1106 €	3.15 €	2.60 € (+0.10 cts)	13.90 € (+0.40cts)	8.50 € (+0.25 cts)	11.12 € (+0.32 cts)	9.35 €
Supérieur à 1107 €	3.50 €	3 € (+0.10 cts)	15.45 € (+ 0.45cts)	9.45 € (0.28 cts)	12.36 € (+0.36 cts)	11.00 €
Repas exceptionnel	4.10 €					

- ✓ Le barème de tarification du Restaurant scolaire, du Centre de Loisirs Sans Hébergement et du service Périscolaire était calculé selon les modalités ci-après :

Revenus net Imposables + Allocations Familiales annuelles

12 x nombre de personnes au foyer

Par cette délibération, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur certaines modifications. Il est proposé, dans un premier temps, d'aligner nos quotients familiaux sur ceux de la Caisse d'Allocations Familiales, afin d'être sur la même base de calcul. Les quotients actuels étaient répartis en 5 tranches. Il est proposé de rajouter une sixième tranche.

- Les quotients familiaux proposés, pour le Restaurant scolaire, seront les suivants :

RESTAURANT SCOLAIRE	
QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas
De 0 € à 300 €	1.20 €
De 301 € à 600 €	1.95 €
De 601 € à 900 €	2.70 €
De 901 € à 1200 €	3.15 €
De 1201 € à 1500 €	3.50 €
Supérieur à 1501 €	4.00 €

Repas exceptionnel	4.50 €
---------------------------	---------------

- Les quotients familiaux proposés, pour le service Périscolaire, seront les suivants :

PERISCOLAIRE	
QUOTIENT FAMILIAL	Facturation au ¼ heure
De 0 € à 300 €	0.21 €
De 301 € à 600 €	0.41 €
De 601 € à 900 €	0.55 €
De 901 € à 1200 €	0.65 €
De 1201 € à 1500 €	0.75 €
Supérieur à 1501 €	0.85 €

• Pour l'accueil de loisirs, pour mémoire, la commune a signé avec la CAF une convention d'objectifs et de financement relative à l'Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles, conformément à la délibération n°08/07/10, adoptée en date du 12 juillet 2010, pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 € et 900 €.

Par cette délibération, il est proposé les modifications suivantes :

- mettre fin à la tarification à la journée,
- appliquer une tarification à l'heure, afin de proposer un tarif plus juste aux familles en fonction du nombre d'heures réelles de présence de l'enfant,
- faire apparaître, dans cette nouvelle tarification, une participation aux frais de repas pour un montant de 2 euros. (Pour information, antérieurement, le prix du repas était inclus dans le prix de la journée.)

Les quotients familiaux proposés, pour l'accueil de loisirs, seront les suivants :

ACCUEIL DE LOISIRS				
QUOTIENT FAMILIAL	Participation des familles Prix/heure	Participation de la CAF versée à la commune /heure	Aide L.E.A. (Loisirs Equitables Accessibles) versée à la commune	Participation des familles Repas/jour
De 0 € à 300 €	0.19 €	0.68 €	7 euros garantis par jour et par enfant accordés par la CAF aux bénéficiaires du L.E.A	2 €
De 301 € à 600 €	0.45 €	0.42 €		2 €
De 601 € à 900 €	0.75 €	0.12 €		2 €
De 901 € à 1200 €	1.05 €	1.05 €	Non bénéficiaires de l'aide L.E.A.	2 €
De 1201 € à 1500 €	1.35 €	1.35 €		2 €
Supérieur à 1501 €	1.65 €	1.65 €		2 €

- **Le calcul du quotient familial :**

Il est proposé d'aligner notre méthode de calcul du quotient familial à celle retenue par la CAF.

Pour mémoire, la commune est habilitée à consulter les données de CAFPRO CAF qui regroupent l'ensemble des quotients familiaux des allocataires. Pour les familles allocataires mais non bénéficiaires, les modalités de calcul seront les suivantes :

1/12 revenu déclaré de l'année N-2 + prestations mensuelles en cours

2 parts (parents ou allocataire isolé) + 1/2 part par enfant à charge
 + 1 part pour le 3ème enfant
 + 1/2 part supplémentaire par enfant handicapé

• **L'accueil des mercredis – Réserve des prestations service enfance**

Il est proposé de modifier le règlement intérieur, plus précisément l'article 4 : *Admission aux services enfance et réserve des prestations*, paragraphe 2 : *Réserve des prestations des services enfance*, 4^{ème} point intitulé *Centre de loisirs des mercredis*.

Il sera formulé comme suit :

« Les inscriptions ou annulations pour l'Accueil de loisirs des mercredis se prendront par écrit, au plus tard, le vendredi précédent, avant midi, et dans la limite des places disponibles. Dépassé ce délai, plus aucune inscription ne pourra être acceptée. »

Le paragraphe « absences » sera complété et rédigé comme suit :

« En cas d'absence, la déduction ne se fera que sur seule présentation d'un certificat médical au service enfance avant le 10 du mois qui suit. Au bout de 3 absences non justifiées, l'enfant ne sera plus accepté. Néanmoins, toute situation particulière pourra être étudiée par le service »

• **Tarification appliquée au personnel de la commune pour l'Accueil de Loisirs et le service Périscolaire.**

✓ Accueil de loisirs :

Il est proposé d'appliquer un abattement de 20% sur le tarif horaire de l'Accueil de Loisirs.

Les tarifs proposés sont les suivants :

ACCUEIL DE LOISIRS – PERSONNEL COMMUNAL			
QUOTIENT FAMILIAL	Participation des agents de la commune Prix/heure	Proposition Prix/heure	Repas Participation des agents de la commune Repas/jour
De 0 € à 300 €	0.19 €	0.15 €	2 €
De 301 € à 600 €	0.45 €	0.36 €	2 €
De 601 € à 900 €	0.75 €	0.60 €	2 €
De 901 € à 1200 €	1.05 €	0.84 €	2 €
De 1201 € à 1500 €	1.35 €	1.08 €	2 €
Supérieur à 1501 €	1.65 €	1.32 €	2 €

✓ Service périscolaire :

De nombreux agents de la commune travaillent pendant les heures de périscolaire, il est proposé d'accorder la gratuité du service périscolaire matin et soir à ces agents dont les enfants fréquentent ce service.

||| ✓ Madame Malafronte indique que tous ces changements proposés sont liés à un alignement aux modes de calcul de la CAF.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°07/07/10 en date du 12 juillet 2010,

⇒ Vu la délibération n°02/07/11 adoptée en date du 5 juillet 2011,

⇒ Vu le règlement intérieur des services enfance actuellement en vigueur, adopté par délibération en date du 5 juillet 2011,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2012, pour le **Restaurant scolaire**, les quotients familiaux suivants et la tarification ci-après :

RESTAURANT SCOLAIRE	
QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas
De 0 € à 300 €	1.20 €
De 301 € à 600 €	1.95 €
De 601 € à 900 €	2.70 €
De 901 € à 1200 €	3.15 €
De 1201 € à 1500 €	3.50 €
Supérieur à 1501 €	4.00 €
Repas exceptionnel	4.50 €

Article 2 : d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2012, pour le **service Périscolaire**, les quotients familiaux suivants et la tarification ci-après :

PERISCOLAIRE	
QUOTIENT FAMILIAL	Facturation au ¼ heure
De 0 € à 300 €	0.21 €
De 301 € à 600 €	0.41 €
De 601 € à 900 €	0.55 €
De 901 € à 1200 €	0.65 €
De 1201 € à 1500 €	0.75 €
Supérieur à 1501 €	0.85 €

Article 3 : de mettre fin à la tarification à la journée, à compter du 1^{er} janvier 2012, pour l'Accueil de loisirs,

Article 4 : d'appliquer une tarification à l'heure, à compter du 1^{er} janvier 2012, pour l'Accueil de loisirs, en faisant apparaître une participation de 2 euros pour les frais de repas,

ACCUEIL DE LOISIRS				
QUOTIENT FAMILIAL	Participation des familles Prix/heure	Participation de la CAF versée à la commune /heure	Aide L.E.A. (Loisirs Equitables Accessibles) versée à la commune	Participation des familles Repas/jour
De 0 € à 300 €	0.19 €	0.68 €	7 euros garantis par jour et par enfant accordés par la	2 €
De 301 € à 600 €	0.45 €	0.42 €		2 €
De 601 € à 900 €	0.75 €	0.12 €		2 €

			CAF aux bénéficiaires du L.E.A	
De 901 € à 1200 €	1.05 €	1.05 €	Non bénéficiaires de l'aide L.E.A.	2 €
De 1201 € à 1500 €	1.35 €	1.35 €		2 €
Supérieur à 1501 €	1.65 €	1.65 €		2 €

Article 5 : d'aligner notre méthode de calcul du quotient familial à celle retenue par la CAF, à savoir:

1/12 revenu déclaré de l'année N-2 + prestations mensuelles en cour

2 parts (parents ou allocataire isolé) + 1/2 part par enfant à charge
+ 1 part pour le 3ème enfant
+ 1/2 part supplémentaire par enfant handicapé

Article 6 : de modifier le règlement intérieur, plus précisément l'article 4 : *Admission aux services enfance et réservation des prestations*, paragraphe 2 : *Réservation des prestations des services enfance*, 4^{ème} point intitulé *Centre de loisirs des mercredis*, lequel sera formulé comme suit :

« Les **inscriptions ou annulations** pour l'Accueil de loisirs des mercredis se prendront par écrit, au plus tard, le vendredi précédent, avant midi, et dans la limite des places disponibles. Dépassé ce délai, plus aucune inscription ne pourra être acceptée. »

Article 7 : de modifier le paragraphe « **absences** » comme suit :

« En cas d'absence, la déduction ne se fera que sur seule présentation d'un certificat médical au service enfance avant le 10 du mois qui suit. Au bout de 3 absences non justifiées, l'enfant ne sera plus accepté. Néanmoins, toute situation particulière pourra être étudiée par le service »

Article 8 : d'accorder au **personnel de la commune** pour l'**Accueil de Loisirs** un abattement de 20% sur le tarif horaire de l'Accueil de Loisirs et de valider, en conséquence, les tarifications suivantes :

ACCUEIL DE LOISIRS – PERSONNEL COMMUNAL			
QUOTIENT FAMILIAL	Participation des agents de la commune Prix/heure	Proposition Prix/heure	Repas Participation des agents de la commune Repas/jour
De 0 € à 300 €	0.19 €	0.15 €	2 €
De 301 € à 600 €	0.45 €	0.36 €	2 €
De 601 € à 900 €	0.75 €	0.60 €	2 €
De 901 € à 1200 €	1.05 €	0.84 €	2 €
De 1201 € à 1500 €	1.35 €	1.08 €	2 €
Supérieur à 1501 €	1.65 €	1.32	2 €

Article 9 : d'accorder la gratuité du service périscolaire matin et soir aux agents de la commune dont les enfants fréquentent ce service.

Article 10 : de modifier le règlement intérieur conformément aux articles ci-dessus et d'approuver le modèle annexé à la présente délibération.

☆☆☆

Délibération n° 12/12/11 – Convention de partenariat entre la commune et le Centre Hugues Long – année 2011-2012

Rapporteur : madame Yolande Olivier, conseillère municipale déléguée

Le Conseil municipal a accordé, au titre de l'année 2011, une subvention au Centre Hugues Long, association régie selon la loi de 1901, subvention dont le montant total s'élève à 32 000 €.

Conformément aux textes en vigueur, la subvention octroyée excédant le seuil des 23 000 euros fixé par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, une convention doit être signée entre la commune et ladite association, déterminant les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Pour 2012, il sera proposé d'attribuer une subvention calculée au prorata des mois d'activités jusqu'au 30 juin 2012.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

⇒ Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

⇒ Vu la délibération du Conseil municipal n°25/04/11, adoptée en date du 28 avril 2011, portant à 32 000 euros le montant de la subvention allouée au titre de l'année 2011 à l'association dénommée Centre Hugues Long,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Yolande Olivier, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

Article unique : d'autoriser monsieur le maire à signer avec l'association dénommée Centre Hugues Long la convention de partenariat annexée à la présente délibération, jusqu'au 30 juin 2012.



Délibération n° 13/12/11 – Personnel communal et associations locales – Convention de mise à disposition

Rapporteur : madame Yolande Olivier, conseillère municipale déléguée

Deux agents territoriaux, à savoir un adjoint administratif et un agent d'animation sont actuellement mis à disposition du Centre Hugues Long, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le premier depuis 1999 et le second depuis 2003. Cette mise à disposition a fait l'objet de conventions, renouvelées à plusieurs reprises ; le dernier renouvellement est arrivé à expiration le 30 juin 2011. Les présidents de l'association précitée ont d'ores et déjà exprimé le souhait de voir se poursuivre cette mise à disposition.

Dans le même temps, le président d'une autre association, à savoir l'Office du Tourisme, a fait part de son impossibilité à financer l'emploi d'un agent d'accueil. Il a également exprimé ses difficultés à maintenir une ouverture régulière de l'Office, et ce malgré la bonne volonté des bénévoles.

Cette association partageant le même local que l'association dénommée Centre Hugues Long, il est proposé de signer une convention de mise à disposition avec les deux associations, le temps de travail des deux agents concernés se répartissant en fonction des besoins de l'une ou de l'autre.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n° 02/11/10 du 22 novembre 2010 autorisant monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal,

⇒ Vu la convention de mise à disposition de personnel communal signée en date du 30/11/2010,

⇒ Considérant la demande exprimée par le Centre Hugues Long et par l'Office du Tourisme, l'une comme l'autre, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

⇒ Considérant que la commune, conformément aux textes en vigueur, a signé une convention d'objectifs avec l'association dénommée Centre Hugues Long,

⇒ Considérant qu'il importe d'aider au bon fonctionnement du Centre, dont bénéficient environ sept cents adhérents,

⇒ Considérant qu'il importe que l'Office du Tourisme puisse remplir sa mission d'intérêt général, à savoir l'information du public, et ce qu'il s'agisse des habitants de la commune, des membres de la communauté d'agglomération ou des touristes,

⇒ Constatant que les deux associations partagent le même local, situé à Cuges, au numéro 25 de la rue nationale 8,

⇒ Considérant l'avis favorable des agents territoriaux concernés,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Yolande Olivier, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de mettre fin à la convention signée le 30 novembre 2010 avec l'association dénommée Centre Hugues Long et l'Office du Tourisme, portant sur la mise à disposition de deux agents territoriaux,

Article 2 : de mettre à la disposition du Centre Hugues Long et de l'Office du tourisme, pour une période terminant le 30 juin 2012, un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, un adjoint d'animation de 2^{ème} classe afin d'assurer l'accueil, le suivi du secrétariat desdites associations, ainsi que le suivi des animations et des manifestations organisées par ces dernières,

Article 3 : de conserver à la charge de la commune la rémunération et les charges sociales des agents territoriaux mis à disposition,

Article 4 : de fixer les modalités de cette mise à disposition par la signature avec le Centre Hugues Long et l'Office du Tourisme d'une convention, selon le modèle annexé à la présente délibération,

Article 5 : d'autoriser monsieur le maire à signer les actes afférents.

◇◇◇

Délibération n° 14/12/11 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse - Etude des schémas directeurs - Alimentation en eau potable et eaux pluviales

Rapporteur : monsieur Joël Quinard, conseiller municipal délégué

Par délibération n°13/09/11 en date du 19 septembre 2011, le Conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer, pour la mission d'étude des schémas directeurs d'alimentation en eau potable, d'assainissement et des eaux pluviales, un acte d'engagement avec l'entreprise Société des Eaux de Marseille, pour un montant total de 74.520,80 euros H.T., soit 89.126,88 euros TTC.

La commune, ayant comme compétence la distribution de l'eau potable et la gestion des eaux pluviales, a donc pris à sa charge le montant concernant ces deux missions pour un montant total de 41.433,60 H.T., soit 49.554,58 TTC.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'obtenir des financements au taux maximum de 50% de la dépense H.T., et ce, afin de pouvoir réaliser ces deux missions.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°13/09/2011 en date du 19 septembre 2011,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Joël Quinard, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

Article 1 : sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'obtenir des financements au taux maximum de 50% de la dépense H.T., et ce, afin de pouvoir réaliser les deux missions relatives à l'étude des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et des eaux pluviales,

Article 2 : approuve le plan de financement suivant :

Etude des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et schéma des eaux pluviales	Débits	Crédits
Mission schéma directeur d'alimentation en eau potable	17.097,60 €	
Mission schéma directeur des eaux pluviales	24.336,00 €	
Montant HT	41.433,60 €	
TVA 19,6 %	8.120,98 €	
Montant total TTC de l'opération	49.554,58 €	
Conseil Général (<i>dans le cadre d'une aide aux communes, 20 %</i>)		8.286,72 €
Agence de l'eau (<i>aide de 50%</i>)		20.716,80 €
Autofinancement (montant HT)		12.430,08 €
Autofinancement (TVA 19.6 %)		8.120,98 €
Totaux	49.554,58 €	49.554,58 €

Article 3 : autorise monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention,

Article 4 : décide d'inscrire les dépenses relatives aux schémas directeurs d'alimentation en eau potable et eau pluviales au budget principal 2012 et au budget annexe de l'eau 2012 aux comptes correspondants,

Article 5 : souhaite que les travaux considérés soient terminés au plus tard à la fin du premier semestre 2012.

◇◇◇

Délibération n° 15/12/11 – Personnel communal – Création de poste

Rapporteur : monsieur Claude Gubler, adjoint délégué

Par cette délibération, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

En effet, dans le cadre de la gestion du personnel administratif, face au surcroît de travail lié au recensement de la population, aux futures échéances électorales et afin de renforcer le secrétariat du cabinet du maire il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (*Sylvie Maréchal*), à temps complet, à compter du 1^{er} février 2012.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Considérant le développement de la commune et les besoins de la population,
- ⇒ Considérant la volonté de la commune de garantir un service public de qualité,
- ⇒ Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du service administratif,
- ⇒ Vu les avis favorables de la commission du personnel et du Comité Technique Paritaire en date du 5 et du 6 décembre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Claude Gubler, adjoint délégué au personnel, rapporteur, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

Article 1 : de créer, à compter du 1^{er} février 2012, un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet,

Article 2 : d'inscrire les dépenses au budget principal 2012 de la commune, aux comptes correspondants (salaires bruts et charges sociales),

Article 3 : de mettre à jour le tableau des effectifs.



Questions diverses

- ✓ Monsieur Destrost souhaite connaître la date à laquelle vont partir les gens du voyage.
- ✓ Monsieur le maire répond que ces derniers devraient quitter la commune vers le 15 janvier 2012. Il rappelle que les aires d'accueil des gens du voyage relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et que dans l'élaboration de son P.L.U., la commune est soumise à en prévoir une.
- ✓ Madame Roux souligne que l'éclairage du chemin de la Pierre Blanche montre quelques faiblesses.
- ✓ Monsieur Quinard répond qu'un dossier de demande de subvention va être déposé auprès du Conseil général afin de pallier ce problème et de mettre aux normes le réseau existant.
- ✓ Monsieur le maire annonce qu'une lettre d'informations va être adressée aux riverains du chemin de la Pierre Blanche afin de les informer de la réfection du bitume, laquelle sera programmée à la fin du premier trimestre 2012. La direction des services techniques vient de contacter la SEM afin de connaître leur perspective de travaux et de renouvellement de conduites afin d'intervenir avant la réfection du bitume.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire lève la séance à 21 heures.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Gilles Aicardi

Marc Ferri